

Image not found or type unknown



Partage de la succession avec belle mère

Par **mimilulu**, le **02/08/2009** à **10:06**

Bonjour, mon père dcd possédait des comptes personnels d'une valeur de 50000 euros + des comptes joints avec notre belle mère de 90 ans d'environ 52000 euros. Notre belle mère a choisi 1/4 en pleine propriété et le notaire nous dit qu'elle a droit à 20% de la succession en plus. Je voudrais connaître votre point de vue sur ce partage. Merci de vous lire.

Par **fif64**, le **03/08/2009** à **11:21**

Sous quel régime étaient mariés votre père et votre belle-mère? Combien d'enfants avait votre père?

Par **mimilulu**, le **03/08/2009** à **12:11**

Ils ont été mariés sous le régime de la séparation de biens quelques années, puis en conservant la séparation de biens, ils ont fait une donation aux derniers des vivants. Il avait trois filles de son premier mariage et elle était veuve avec cinq enfants. Merci ! J'ai oublié une quatrième fille qu'il a eue après le décès de notre mère.